



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative
à la deuxième étape de la révision du Plan d'aménagement local (PAL)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

En date du 13 décembre 2019, votre Autorité acceptait un crédit de CHF 100'000.00 inhérent à la première phase de la révision du Plan d'aménagement local (PAL).

A l'instigation du projet, il est utile de rappeler que le peuple suisse acceptait le 3 mars 2013 la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), par environ deux tiers des votants. La population de Rochefort en faisait alors de même dans une proportion similaire.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle LAT, les communes ont naturellement été mises à contribution. A cette fin, votre Autorité acceptait le 11 décembre 2015 de participer à l'établissement du Plan directeur régional du Val-de-Ruz puis, le 7 mars 2019, la création de la zone réservée sur le territoire communal de Rochefort.

A présent, il convient de passer à la phase suivante du projet matérialisée par la présente demande de crédit portant exclusivement sur le mandat de l'aménagiste.

2. Mandat de l'urbaniste

Le mandat en question porte sur plusieurs éléments distincts que nous détaillons ci-après :

- a) Etablissement du Plan d'aménagement local (PAL) et du règlement de construction
 - Consolidation des principes pour le déclassement (6 hectares)
 - Adaptation des affectations selon les orientations retenues
 - Traitement des plans de détail en vigueur (abrogation ou mise en conformité selon l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction - AIHC)
- b) Rédaction du rapport sur l'aménagement
- c) Séances de travail, présentations, coordination intercommunale
- d) Transcription PACS (géodonnées)
- e) Information publique et démarche de concertation

A ces différentes positions s'ajoutent une plus-value de l'ordre de **CHF 21'500.00** découlant de nouvelles exigences du Canton et ayant impacté le travail de notre aménagiste – par conséquent ses honoraires – lors de la première étape du projet. A toutes fins utiles, l'exécutif relèvera que ces coûts ne pouvaient être planifiés dans la première demande de crédit validée à fin 2019.

Outre ce dernier élément, cette étape du projet inclut ainsi l'ensemble des prestations de l'aménagiste mandaté nécessaires jusqu'à l'adoption du nouveau Plan d'aménagement local (PAL) par votre Autorité, planifiée début 2024.

Au niveau du choix de l'expert, pour des raisons évidentes de cohérence et de par le fait que le Bureau GEA Vallotton et Chanard SA a pour l'heure pleinement rempli nos exigences, l'exécutif a opté pour une continuité de la collaboration engagée. Ainsi, il renonce à opérer un nouvel appel d'offres, pour une raison de délais également, ces derniers étant très serrés.

3. Aspects financiers

Une estimation du coût inhérent à ce mandat, sur la base des estimations établies par notre prestataire, se montent à **CHF 160'000.00**.

Il se décline comme suit :

a) Etablissement du PAL et du règlement de construction		CHF	37'700.00
b) Rédaction du rapport sur l'aménagement		CHF	27'000.00
c) Séances de travail, présentations, coordination intercommunale		CHF	21'600.00
d) Transcription PACS (géodonnées)		CHF	16'200.00
e) Information publique et démarche de concertation		CHF	21'600.00
f) Plus-value découlant de la phase 1 du projet de révision du PAL		CHF	21'500.00
Divers et imprévus	10.00%	CHF	14'560.00
Total		CHF	160'160.00

4. Coût de fonctionnement annuel

Le coût de fonctionnement annuel du crédit se résume quant à lui comme suit :

Montant du crédit		CHF	160'000.00
Amortissement, selon RLFInEC	5.00%	CHF	8'000.00
Charges d'intérêts (taux moyen)	1.53%	CHF	2'448.00
Coût de fonctionnement annuel		CHF	10'448.00

5. Conclusions

Bien qu'importante, ce d'autant qu'elle s'ajoute à d'autres enveloppes financières allouées au projet de révision du Plan d'aménagement local (PAL), la dépense soumise à votre Autorité, dont une estimation figurait au Plan financier et des tâches 22-25, s'inscrit dans la planification établie.

De plus, il convient de mesurer l'importance d'un tel outil qui accompagnera les Autorités pour les deux prochaines décennies au moins.

Si l'investissement est conséquent, l'exécutif vous prie de considérer sa pertinence et son utilité, en découlant, d'accepter le présent rapport et l'arrêté s'y référant.

Dans l'intervalle, en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 2 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

La présidente,

Tony Perrin

C. Bavaud



Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

accordant au Conseil communal un crédit relatif
à la deuxième étape de la révision du Plan d'aménagement local (PAL)

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu le Règlement communal sur les finances de la commune de Rochefort (RCF),

Vu le rapport du Conseil communal du 2 mai 2022,

a r r ê t e :

- Article premier** - Un crédit d'engagement de **CHF 160'000.00** est accordé au Conseil communal en vue de réaliser la deuxième étape de la révision du Plan d'aménagement local (PAL).
- Art. 2.** - La dépense sera portée au compte des investissements F7900 / N52900 et amortie au taux de 5%.
- Art. 3.** - Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4.** - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 12 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire,

Le président,

Nicolas Regis

Jean-Luc Naguel